

MARSH

Indemnités d'accident légales

Scénarios clients



À compter du 1er juillet 2026, l'Ontario modifiera l'assurance automobile afin que vous profitiez de plus d'options et de contrôle quant à vos garanties. Cela signifie que vous pouvez choisir l'assurance qui cadre le mieux avec vos besoins. Pour en savoir plus sur les indemnités facultatives et ce qu'elles couvrent, téléchargez notre fiche d'information ou visitez notre site Web.

Voici neuf exemples de situations qui montrent comment l'assurance automobile peut être adaptée pour mieux protéger les personnes et les familles. **Ces exemples sont donnés à titre indicatif seulement et ne visent pas à refléter la situation unique de chacun. Avant d'apporter des changements à votre police, réfléchissez à vos besoins et à votre situation, passez en revue votre couverture actuelle et parlez à votre courtier.** Il est également important de passer en revue vos régimes d'avantages sociaux privés ou de votre employeur, car vous pourriez déjà être couvert ailleurs.

1. [Client A] :

Le parent célibataire

La [Cliente A] gère un horaire chargé. Elle travaille comme entrepreneure tout en s'occupant de deux jeunes enfants et en assumant elle-même toutes les responsabilités domestiques. Elle se fie à sa voiture au quotidien pour se rendre travail, conduire les enfants à l'école et les y chercher, leurs activités parascolaires, les courses et plus. Sans les avantages sociaux d'un employeur ni d'économies importantes, même un court rétablissement à la suite d'une blessure pourrait rendre la vie quotidienne difficile.

Un accident de voiture pourrait faire en sorte qu'il soit difficile de maintenir un revenu, de prendre soin des enfants et d'assurer les routines ménagères, surtout sans la présence de membres de la famille à proximité pour la soutenir. Les indemnités facultatives pourraient l'aider à maintenir sa stabilité pendant sa convalescence.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Soignant** : pour aider à couvrir les dépenses liées à la prestation de soins si elle ne peut plus s'occuper d'un membre du ménage comme un enfant.
- **Frais des personnes en visite** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou des parents, si une personne couverte est blessée dans un accident de voiture.
- **Entretien ménager et entretien du domicile** : pour aider à couvrir les coûts si la personne est incapable d'effectuer les tâches d'entretien ménager et d'entretien du domicile normalement effectuées avant un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Soins aux personnes à charge** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires pour prendre soin des personnes à charge
- **Indexation** : pour veiller à ce que certains paiements hebdomadaires et certains plafonds d'indemnités augmentent chaque année afin de refléter l'augmentation du coût de la vie



2. [Client B] : Le consultant travailleur autonome

Le [Client B] exploite une entreprise indépendante de consultation en TI à domicile. Ses matins commencent habituellement par un café et de longs trajets pour se rendre chez des clients de toute la province, ce qui fait partie de l'exploitation d'une entreprise qu'il a bâtie à partir de rien. Comme sa conjointe travaille à temps partiel, son ménage compte principalement sur son revenu pour couvrir l'hypothèque et les dépenses quotidiennes. Comme il est travailleur autonome, il n'a pas accès à un régime d'employeur privé. Il n'a pas non plus souscrit d'assurance invalidité ni d'assurance vie supplémentaire.

S'il advenait qu'il soit blessé dans un accident de voiture, travailler pourrait devenir impossible, et son ménage aurait des difficultés financières. Des articles personnels, comme un appareil auditif, pourraient aussi être endommagés lors de l'accident et nécessiter un remplacement. Il pourrait envisager d'ajouter des indemnités facultatives pour assurer un soutien supplémentaire pour lui-même et sa famille en cas d'accident.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Entretien ménager et entretien du domicile** : pour aider à couvrir les coûts si la personne est incapable d'effectuer les tâches d'entretien ménager

et d'entretien du domicile normalement effectuées avant un accident de voiture.

- **Domages causés aux effets personnels** : pour aider à couvrir le coût de réparation ou de remplacement d'effets personnels (p. ex., vêtements, lunettes d'ordonnance, appareils auditifs, etc.) endommagés lors d'un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Indexation** : pour veiller à ce que certains paiements hebdomadaires et certaines limites budgétaires soient rajustés annuellement pour tenir compte des changements du coût de la vie.

3. [Client C] : Le conjoint survivant retraité

Le [Client C] est un heureux retraité après une longue carrière en tant que gestionnaire de projet. Il a un mode de vie très actif, gère tous les travaux d'entretien de son appartement et utilise sa voiture pour se rendre à des rendez-vous médicaux, faire des courses et prendre part à des activités sociales. La pension est sa seule source de revenus. Elle assure la stabilité pour les besoins fondamentaux, mais laisse peu de place pour les coûts imprévus comme le soutien à domicile payant ou les frais médicaux imprévus.

Il pourrait avoir besoin d'aide pour les tâches quotidiennes et l'entretien ménager s'il était blessé dans un accident d'automobile. Il pourrait aussi avoir besoin du soutien de

ses enfants qui vivent à l'extérieur de la ville. Envisager des garanties facultatives pourrait lui assurer une tranquillité d'esprit.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Personne sans revenu d'emploi :** pour aider à fournir un soutien financier pendant qu'elle se rétablit.
- **Frais des personnes en visite :** pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme les enfants ou les frères et sœurs, si une personne couverte est blessée dans un accident de voiture.
- **Entretien ménager et entretien du domicile :** pour aider à couvrir les coûts si la personne est incapable d'effectuer les tâches d'entretien ménager et d'entretien du domicile normalement effectuées avant un accident de voiture.
- **Dommages causés aux effets personnels :** pour aider à couvrir le coût de réparation ou de remplacement d'effets personnels (p. ex., vêtements, lunettes d'ordonnance, appareils auditifs, etc.) endommagés lors d'un accident de voiture.
- **Décès :** pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles :** aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Indemnités supplémentaires pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires :** pour aider à couvrir les frais médicaux au-delà des limites normales.

4. [Clients D et E] : La jeune famille

Avec deux tout-petits, les [Clients D et E] gèrent un horaire chargé et un budget familial serré. Le [Client D] travaille dans la construction et parcourt de longues distances chaque jour pour le travail. La [Cliente E] travaille à temps partiel comme associée des ventes et fournit les soins primaires à leurs deux jeunes enfants. Elle gère la majeure partie de l'entretien ménager de la maison en rangée qu'ils louent. La famille vit d'un chèque de paie à l'autre et n'a pas d'assurance invalidité ni d'assurance vie.

Si l'un ou l'autre devait être blessé dans un accident d'automobile, la famille pourrait faire face à d'importantes difficultés financières et peiner à assumer les soins des enfants. Ils pourraient envisager d'ajouter des indemnités facultatives à leur police pour mieux les protéger, eux et leur famille.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu :** aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Soignant :** pour aider à couvrir les dépenses liées à la prestation de soins si elle ne peut plus s'occuper d'un membre du ménage comme un enfant.
- **Entretien ménager et entretien du domicile :** pour aider à couvrir les coûts si la personne est incapable d'effectuer les tâches d'entretien ménager et d'entretien du domicile normalement effectuées avant un accident de voiture.

- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Soins aux personnes à charge** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires pour prendre soin des personnes à charge
- **Indexation** : pour veiller à ce que certains paiements hebdomadaires et certaines limites budgétaires soient rajustés annuellement pour tenir compte des changements du coût de la vie.

5. [Client F] : La personne de métier

Le [Client F] est électricien de métier et il est le principal soutien économique de sa famille. Il utilise sa voiture pour se rendre sur des chantiers partout dans la région. Le travail est exigeant physiquement, et même une blessure légère subie à l'extérieur du travail pourrait l'empêcher de maintenir son emploi. Sa conjointe est actuellement au chômage, de sorte que la famille dépend du revenu du client F pour payer ses factures, son hypothèque et les besoins du ménage. Ils ont deux adolescents très actifs qui vivent tous deux à la maison. Les deux enfants figurent sur la liste des conducteurs de leur assurance automobile. Leur aîné vient d'avoir 19 ans et est inscrit au collège. Si le client était blessé dans un accident de voiture, son fils pourrait être incapable de poursuivre son programme collégial.

L'ajout d'indemnités facultatives à sa couverture pourrait aider à fournir un soutien supplémentaire à toutes les personnes couvertes par sa police.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Frais d'études engagés inutilement** : pour aider à couvrir les coûts engagés inutilement si un accident de voiture empêche de fréquenter l'école ou un programme d'études.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Soins aux personnes à charge** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires pour prendre soin des personnes à charge
- **Indexation** : pour veiller à ce que certains paiements hebdomadaires et certaines limites budgétaires soient rajustés annuellement pour tenir compte des changements du coût de la vie.

6. [Client G] : L'étudiant universitaire

À 21 ans, le [Client G] en est à sa dernière année d'université et travaille à temps partiel dans un café. Il loue un appartement près du campus avec trois colocataires. Il compte sur sa voiture pour aller à l'école, au travail et participer à ses activités.

S'il était blessé dans un accident de voiture, il pourrait être incapable de poursuivre ses études ou de conserver son emploi à temps partiel. Ses parents vivent dans une autre ville et devraient se déplacer pour s'occuper de lui et lui offrir du soutien.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Personne sans revenu d'emploi** : pour aider à fournir un soutien financier pendant qu'elle se rétablit.
- **Frais d'études engagés inutilement** : pour aider à couvrir les coûts engagés inutilement si un accident de voiture empêche de fréquenter l'école ou un programme d'études.
- **Frais des personnes en visite** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou des parents, si une personne couverte est blessée dans un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.

7. [Client H] : Le nouvel arrivant au Canada

Le [Client H] a récemment immigré au Canada avec sa conjointe et leur jeune enfant et s'installe dans sa collectivité. Il vient de commencer un nouvel emploi d'adjoint administratif et n'est pas encore admissible aux prestations d'invalidité de son employeur. Sa conjointe travaille à des heures irrégulières tout en cherchant un emploi plus stable. Ils ont peu d'économies et comptent sur leur voiture pour le travail et les besoins de leur enfant.

Si un accident de voiture causait une blessure, leur ménage pourrait faire face à des difficultés financières pour couvrir la perte de revenu, la garde de l'enfant et les responsabilités du ménage. Pour obtenir un soutien supplémentaire, ils pourraient envisager d'ajouter des indemnités facultatives pour protéger toutes les personnes couvertes par leur police.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Soignant** : pour aider à couvrir les dépenses liées à la prestation de soins si elle ne peut plus s'occuper d'un membre du ménage comme un enfant.
- **Entretien ménager et entretien du domicile** : pour aider à couvrir les coûts si la personne est incapable d'effectuer les tâches d'entretien ménager et d'entretien du domicile normalement effectuées avant un accident de voiture.
- **Frais des personnes en visite** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou des parents, si une personne couverte est blessée dans un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.
- **Soins aux personnes à charge** : pour aider à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires pour prendre soin des personnes à charge

8. [Client I] : Le chauffeur-livreur

Le [Client I] passe la plupart de ses journées sur la route à travailler à temps plein pour une entreprise de messagerie locale. Lorsqu'il ne travaille pas, il aime se détendre dans son appartement ou passer du temps avec ses parents qui vivent à proximité. Au travail, il utilise un véhicule appartenant à l'entreprise qui est assuré en vertu d'une police commerciale pour effectuer des livraisons. Son revenu dépend entièrement de sa capacité de conduire, de sorte qu'une blessure causée par un accident de la route dans le cadre de son travail pourrait mettre fin à ses revenus et entraîner des difficultés financières liées au loyer et aux frais de subsistance. L'entreprise de messagerie ne fournit que les prestations d'assurance automobile obligatoires, car les employeurs ne sont pas tenus de souscrire des indemnités facultatives pour leurs polices commerciales. Du point de vue du conducteur, l'ajout d'indemnités facultatives à sa police d'assurance personnelle pourrait procurer une plus grande tranquillité d'esprit en assurant un soutien du revenu en cas d'accident.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.

- **Indexation** : pour veiller à ce que certains paiements hebdomadaires et certaines limites budgétaires soient rajustés annuellement pour tenir compte des changements du coût de la vie.

9. [Client J] : L'employé de bureau

Le [Client J] travaille à temps plein pour une grande entreprise et vit en banlieue avec sa conjointe et leurs trois enfants. Son employeur offre des prestations d'assurance maladie et invalidité complémentaires, qui offrent déjà un certain revenu, des soins, des soins aux personnes à charge et une protection pour l'entretien ménager. Avant d'ajouter des prestations facultatives à sa police d'assurance automobile, il est important d'examiner ce qui est déjà inclus dans son régime d'assurance d'employeur pour éviter les doublons et s'assurer qu'il a le bon niveau de protection.

Indemnités facultatives à prendre en considération :

- **Remplacement de revenu** : aide à remplacer le revenu qu'elle pourrait perdre en raison d'un accident de voiture.
- **Décès** : pour indemniser certains membres de la famille si une personne couverte décède à la suite d'un accident de voiture.
- **Funérailles** : aide à couvrir certains frais funéraires.

Avertissement

Les descriptions des indemnités d'accident légales contenues dans le présent document ne fournissent qu'un résumé des indemnités d'accident légales prévues par le Règlement de l'Ontario 34/10. Ne vous fiez pas uniquement à ce résumé. Pour plus de détails, consultez l'annexe sur les indemnités d'accident légales du Règlement ou adressez-vous à votre courtier.

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant aux présentes sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration ni ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application des libellés des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.

